

RÈGLEMENT SUR LA DÉFINITION DE RÉSIDENT DU QUÉBEC

Le candidat né hors Québec qui ne détient pas de *Certificat de sélection du Québec* (CSQ) ou de carte d'assurance maladie doit satisfaire à une autre situation prévue au Règlement sur la définition de résident du Québec afin de faire la preuve de sa **résidence au Québec**.

Si aucune des autres situations décrites ci-dessous ne s'applique au candidat, il ne peut être reconnu comme résident du Québec et devra payer les droits de scolarités prescrits pour les canadiens non-résidents du Québec.

Situation B du règlement

- Élève dont l'un des parents ou le répondant réside au Québec.

Documents que vous devez fournir

- Deux pièces justificatives démontrant la **résidence au Québec** fournies par l'un des parents ou le répondant

et

- Document officiel qui démontre la filiation avec le parent

ou

- Formulaire IMM-1000 ou IMM-5292 où le nom du répondant figure à la case 15 du formulaire

Situation C du règlement

- Élève orphelin de père et de mère ou dont le répondant est décédé et l'un avait sa résidence au Québec au moment du décès.

Documents **que vous devez fournir**

- Document officiel qui démontre la filiation avec les parents

ou

- Formulaire IMM-1000 ou IMM-5292 où le nom du répondant figure à la case 15 du formulaire

et

- Certificat de décès du père et de la mère ou du répondant

et

- **Preuve de résidence** de l'un des parents ou du répondant au moment du décès

Situation D du règlement

- L'élève réside toujours au Québec bien que ses deux parents ou son répondant aient cessé d'y résider.

Documents que vous devez fournir

- **Preuve de résidence** de l'élève avant ou depuis le départ de ses parents ou de son répondant

et

- **Preuve de résidence** de ses parents ou du répondant avant le départ

et

- Document officiel qui démontre la filiation avec les parents

ou

- Fiche IMM-1000 ou IMM-5292 où le nom du répondant figure à la case 15 du formulaire

Situation E du règlement

- Le Québec est le dernier endroit où l'élève a eu sa résidence pendant douze mois consécutifs sans être aux études à temps plein.

Documents que vous devez fournir

Candidat **QUI N'A JAMAIS ÉTÉ AUX ÉTUDES À TEMPS PLEIN** au Québec avant cette demande d'admission :

- **Preuve de résidence** de l'élève durant douze mois consécutifs avant le début de cette demande d'admission

et

- Preuve de travail, d'assurance-emploi ou de sécurité du revenu qui démontre que l'élève n'a pas étudié à temps plein au cours des douze mois précédant cette demande d'admission

Candidat **QUI A ÉTÉ AUX ÉTUDES À TEMPS PLEIN** au Québec avant cette demande d'admission :

- **Preuve de résidence** de l'élève durant douze mois consécutifs (période de référence) avant le début de sa formation à temps plein

et

- Relevé des apprentissages des 12 derniers mois (cours sanctionnés MEES)

et

- Preuve de travail, d'assurance-emploi ou de sécurité du revenu qui démontre que l'élève n'a pas étudié à temps plein pendant la période de référence

Situation F2 du règlement

- L'élève est au Québec depuis trois mois sans avoir été plus de trois mois dans une autre province.

Documents que vous devez fournir

- **Preuve de résidence** de l'élève depuis son arrivée au Canada

Situation G du règlement

- L'élève a été au Québec selon B, D, E ou F2 trois années consécutives au cours des cinq dernières années.

Documents que vous devez fournir

- **Preuve de résidence** au Québec durant trois années consécutives selon le critère qui s'applique

Situation H du règlement

- Le conjoint de l'élève a ou avait sa résidence au Québec selon les critères A à G.

Documents que vous devez fournir

- Certificat de mariage ou d'union civile

ou

- Preuve du conjoint de fait

et

- **Preuve de résidence** selon l'un des critères A à G

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute autre information à l'adresse courriel suivante : CFPR-Formationenligne@csda.ca